

# Créons une démocratie plus saine et plus solide aujourd'hui et pour l'avenir

## L'enjeu : **une conception moderne des organismes de bienfaisance**

**En cette ère marquée par les fausses nouvelles et par le niveau de confiance exceptionnellement faible de la population, il n'a jamais été aussi nécessaire ou opportun que les organismes de bienfaisance facilitent la participation d'un public hétérogène aux discussions sur les politiques publiques. Les questions de politique actuelles, telles que les changements climatiques, la réconciliation avec les peuples autochtones, l'accueil des réfugiés et les économies durables, sont de plus en plus complexes et urgentes. Par leurs missions et les services qu'ils offrent, les organismes de bienfaisance peuvent contribuer à permettre aux gens ordinaires de participer aux importants débats sur les politiques publiques qui conditionneront leur vie et façonneront le Canada.**

**Le défi :** *la législation canadienne désuète nuit considérablement à la capacité du secteur de la bienfaisance de jouer ce rôle essentiel. Avec le cadre législatif confus et restrictif actuel, les risques et le fardeau administratif inhérents aux activités de plaidoyer sont tout simplement trop importants. Par conséquent, les points de vue et les éclairages variés que les organismes de bienfaisance pourraient apporter aux discussions sur les politiques ne sont pas pris en compte.*

Étant donné la valeur importante que les Canadiens attachent à la vigueur de la démocratie libre au Canada, nous pouvons et devons faire mieux, comme le premier ministre l'a reconnu à l'automne 2015. Le message du premier ministre aux ministres (dans ses lettres de mandat aux ministres responsables des finances, du revenu et du développement social) était clair : les organismes de bienfaisance doivent pouvoir accomplir leur travail au nom des Canadiens sans faire l'objet de harcèlement politique.

Les ministres ont reçu le mandat de moderniser les règles qui régissent les secteurs sans but lucratif et caritatif, notamment celles relatives aux activités dites « politiques », compte tenu du fait que les organismes de bienfaisance contribuent de façon importante au débat public et aux politiques publiques. Le premier ministre s'attendait à voir naître un nouveau cadre législatif régissant le secteur, **mais cela ne s'est pas réalisé jusqu'à maintenant.**

### **La situation actuelle**

En mars 2017, à la demande du ministre du Revenu national, un groupe d'experts a étudié les lois et les lignes directrices désuètes qui limitent les activités de plaidoyer des organismes de bienfaisance canadiens. Le groupe a formulé une série de recommandations afin de moderniser la législation et d'aligner le Canada sur les autres pays de common law comme le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

### **QU'EST-CE QUI EST (ET N'EST PAS) UNE « ACTIVITÉ POLITIQUE »?**

Les restrictions s'appliquant aux activités dites « politiques » représentent le principal obstacle à une pleine participation des organismes de bienfaisance à des activités de plaidoyer. Mais qu'entend l'ARC par « activités politiques »? En résumé, les actions de plaidoyer des organismes de bienfaisance qui comportent un « appel à l'action » public au soutien d'un changement de politique entrent dans cette catégorie. Ce terme concerne spécifiquement les organismes de bienfaisance qui demandent à leurs sympathisants de manifester leur appui à un changement de politique. De nombreuses activités de plaidoyer menées par les organismes de bienfaisance ne répondent pas à cette définition. Précisons que les activités partisans entrent évidemment dans une catégorie complètement différente et qu'elles sont interdites et devraient le demeurer.

## **LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE EN CHIFFRES<sup>1</sup>**

**8,1%** Le secteur de la bienfaisance et sans but lucratif représente en moyenne 8,1 % du PIB total du Canada

## **Deux millions**

Le secteur de la bienfaisance et sans but lucratif emploie deux millions de Canadiens

## **Plus de 13 millions**

des personnes font du bénévolat auprès des organismes de bienfaisance et sans but lucratif

**50%** des quelque 170 000 organismes de bienfaisance et sans but lucratif du Canada sont des organismes de bienfaisance enregistrés

<sup>1</sup> <http://sourceosbl.ca/recherche-et-impact/impact-du-secteur>

## Résumé des quatre recommandations du groupe d'experts

### Recommandation n° 1

Modifier les lignes directrices administratives de l'ARC de façon à permettre explicitement aux organismes de bienfaisance de participer au dialogue sur les politiques publiques si ces activités font progresser leurs fins de bienfaisance et sont subordonnées à ces fins.

### Recommandation n° 2

Améliorer la confiance et la collaboration entre l'ARC et le secteur de la bienfaisance en améliorant les processus de l'ARC en matière d'observation de la loi, de vérification et de formation et en rendant ces processus plus clairs et plus cohérents.

### Recommandation n° 3

Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser explicitement les organismes de bienfaisance à participer pleinement et sans restriction au dialogue non partisan sur les politiques publiques et à l'élaboration de celles-ci, pourvu que ces activités soient secondaires à leurs fins de bienfaisance et qu'elles contribuent à leur avancement.

### Recommandation n° 4

Moderniser la Loi de l'impôt sur le revenu afin de mettre l'accent sur les fins de la bienfaisance plutôt que sur les activités, et adopter une liste inclusive de fins de bienfaisance acceptables afin de refléter les enjeux et les approches sociaux et environnementaux actuels.

**À ce jour, le gouvernement n'a donné aucune suite à ces recommandations.**

## Brisons les mythes et remédions aux idées fausses

**Malgré un appui important de la part des Canadiens, qui ont envoyé pas moins de 19 600 lettres au groupe d'experts, certains décideurs ont exprimé des préoccupations. À l'origine de la plupart de ces préoccupations se trouve une mécompréhension répandue de la différence entre les « activités politiques » au sens défini par l'ARC (lesquelles sont permises, bien qu'arbitrairement limitées) et les « activités partisans », qui sont interdites et devraient à bon droit le demeurer.**

**Voici quelques précisions importantes :**

- 1 Dans ses recommandations, le groupe d'experts appuie expressément le maintien de l'interdiction de mener directement des activités partisans. Cela signifie, si les recommandations du groupe sont mises en œuvre, qu'il serait toujours strictement interdit aux organismes de bienfaisance d'appuyer directement une campagne politique, un parti politique ou un candidat à un poste politique. Dans l'éventualité où l'ARC soupçonnerait qu'un organisme de bienfaisance adopte, de quelque façon que ce soit, une conduite partisane (par exemple, en agissant comme un comité d'action politique), elle conserverait le pouvoir de révoquer son enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.
- 2 Tout organisme nouveau ou existant (y compris une organisation à but non lucratif) présentant une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance demeurerait soumis au processus rigoureux de l'ARC, qui l'oblige notamment à démontrer qu'il possède des fins de bienfaisance déterminées qui guident toutes ses actions.
- 3 Une loi moderne ne modifierait pas la définition d'un « organisme de bienfaisance » de l'ARC. Tous les organismes de bienfaisance entreprenant des activités de plaidoyer seraient tenus de démontrer que toutes leurs actions sont entièrement conformes et subordonnées à leurs fins de bienfaisance déclarées et approuvées par l'ARC.

### VOICI LE POINT LE PLUS IMPORTANT À RETENIR :

***Le moment est venu de reconnaître et d'accepter qu'il est utile et parfaitement légitime, dans le monde actuel, que les organismes de bienfaisance participent au dialogue sur les politiques publiques, notamment au moyen d'« appels à l'action », dans le cadre de leurs efforts en vue de réaliser leurs fins de bienfaisance.***

Notre demande : **exhortez le ministre des Finances à agir**

Notre demande est simple et directe. Nous avons besoin que les députés parmi vous qui sont d'accord avec une modernisation de la législation canadienne régissant les organismes de bienfaisance écrivent directement au ministre Morneau et à la ministre Leboutillier afin de leur indiquer deux choses :

- 1) Vous approuvez et appuyez les recommandations du groupe d'experts;
- 2) Vous voulez que les ministres donnent suite immédiatement aux trois premières recommandations du groupe d'experts et s'engagent à tenir une consultation sur la quatrième recommandation.

**Il est temps d'adapter le droit canadien de la bienfaisance au XXI<sup>e</sup> siècle, et le gouvernement actuel est celui qui peut faire en sorte que cela se produise. Votre appui laissera un héritage durable en renforçant la démocratie au Canada et en garantissant une démocratie saine aux générations actuelles et futures.**